

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS62

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le 1° de de l'article L. 2242-1 du code du travail est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« 1° Une négociation sur les salaires ;

« 1° *bis* Une négociation sur le temps de travail ;

« 1° *ter* Une négociation sur le partage des dividendes du travail dans l'entreprise tels que définis au livre III de la troisième partie du code du travail ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à distinguer nettement les négociations portant sur les salaires de celles portant sur les dispositifs de partage de la valeur afin de conforter le principe de non-substitution. Il s'agit donc de transposer l'article 1^{er} de l'ANI du 10 février 2023.